



DISPOSITIFS D'AIDES DU FIPHFP



RAPPEL DES MISSIONS DU FIPHFP

- Mettre en œuvre une politique publique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés
- Rendre l'emploi public accessible au PH
- Soutenir les employeurs publics dans leurs actions en faveur de l'emploi et ou du maintien dans l'emploi
- Former et informer les acteurs publics sur les possibilités d'aides du Fonds



FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Tous les employeurs peuvent bénéficier des aides du FIPHFP
- +1000 agents ⇒ Convention pluriannuelles
- Plateforme des aides accessible uniquement sur le site www.fiphfp.fr
- Alimentation du fonds par les contributions des employeurs de +20 agents ne respectant pas l'obligation légale d'emploi

TYPOLOGIE DES AIDES

NB: Le FIPHFP apporte son financement au cas pas cas

Aides techniques

- Abri pour place de stationnement
- Adaptation du poste de travail
- Fauteuils roulants
- Prothèses, Orthèses
- Transport dans le cadre des activités professionnelles
- Transport véhicule/travail
- Véhicule personnel

Aides humaines

- Auxiliaires de vie pour les actes de la vie quotidienne
- Auxiliaires de vie pour les activités professionnelles
- Aide sociale : Cesu, chèques vacances
- Interprète en langue des signes, interface communication, codeur ou transcripteur

CONTENU DES AIDES

Aides au recrutement

Aide sociale : aide au déménagement

- Apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la Fonction publique
- Dispositif d'accompagnement pour l'emploi
- Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat
- Pérennisation des CUI - CAE
- Rémunération versée aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions (Tutorat)
- Favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi sur un "Emploi d'avenir"
- Aides mobilisables pour les jeunes volontaires accomplissant le Service Civique

Aides au maintien dans l'emploi

- Diagnostics : Bilan de compétence
- Aménagements du poste de travail
- Evénements liés à l'activité professionnelle
- Télétravail pendulaire
- Aides techniques



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre à jour de sa contribution au FIPHFP
-

Bénéficiaires :

- Les personnes reconnues comme travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain,

BENEFICIAIRES : SUITE

- les pensionnés de guerre ou assimilés (dont les victimes civiles de la guerre ou d'un acte de terrorisme)
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte d'invalidité,



BENEFICIAIRES : FIN

- les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- les personnes qui ont fait l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique,
- les titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité. Etre reconnu BOE



Quelques précisions

- Le FIPHFP ne finance pas les aides dont les factures datent de **+ 2 ans**, dont la préconisation et les études ergonomiques sont postérieures à la facture,
- Seules les demandes d'aides supérieures à **1200 €** pourront faire l'objet d'un accord de financement sur devis,
- Financement des aides au cas par cas.

Comment faire une demande d'aide ?

- Saisie de la demande sur la plateforme e-services <http://www.fiphfp.fr/spip.php?rubrique8> qui engendre l'envoi d'un accusé de réception mentionnant la référence de la demande d'aide
- Envoi des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande par courrier (FIPHFP – 12 avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13) ou par mail : pieces_justificatives_fiphfp@caissedesdepots.fr





Comment faire une demande d'aide : Suite

- Instruction du dossier par le FIPHFP dès réception de l'ensemble des pièces justificatives
- Décision du FIPHFP notifiée par courrier poste
- Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la plateforme des aides au :
01 58 50 99 33

PARTENAIRES

- Service Emploi / Handicap CDG971
Coordonnateur FIPHFP
r.dahomais@cdg971.com
0590.99.45.06
- Plateforme e-service du FIPHFP
<http://www.fiphfp.fr/spip?rubrique8>
www.fiphfp.fr
- AGIH Cap emploi/SAMETH
www.capemploi.com
agih@wanadoo.fr
0590.32.51.77



CONVENTION FIPHFP

Plan d'actions 2015-2016

Communication

- **Supports pédagogiques** (PP du CDG et de ses partenaires sur le handicap)
- **Campagne d'affichage sur le territoire** : recours aux collectivités pour identifier des agents souhaitant participer à cette campagne
- **Supports de communication** : flyers, articles de journal CDG et Journal Prévention
- **Contribution aux actions de communication des partenaires du handicap**

Information

- Matinées d'information à destination des référents handicap, des gestionnaires & DRH
- Participation au programme de formation des élus locaux
- Former les référents à l'accessibilité handicap et aux procédures d'aide FIPH FP

Accompagnement

- Accompagnement pour le reclassement des fonctionnaires en situation de handicap
- Accompagnement pour la mise en place de tutorat pour l'insertion de personnes handicapées
- Aide à l'accueil d'apprentis en situation de handicap

Partenariats

- Participer aux manifestations des partenaires autour du handicap : Handipacte, Associations, MDPH, Collectivités...
- Développer les partenariats entrant dans le champs de l'accueil et le maintien au travail des personnes handicapées



**LE CENTRE DE GESTION
DE Guadeloupe
VOUS REMERCIE DE
VOTRE ATTENTION !**